ART. 30 N° **2734**

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 2734

présenté par Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 30

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le rapport étudie les modalités du développement du parc de bus, camions et taxis à hydrogène ainsi que la mise en place d'un réseau d'infrastructures de ravitaillement adapté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement d'un parc de véhicules à hydrogène et du réseau d'infrastructures de ravitaillement adapté est l'une des clés de la réussite de la transition énergétique du fret routier. Les véhicules à hydrogène présentent l'avantage d'émettre de la vapeur d'eau, zéro émission de gaz à effet de serre et aucune particule fine mais de nombreux obstacles restent à surmonter pour la généralisation de ce type de véhicules pour le fret routier notamment.

C'est pourquoi le présent amendement prévoit de rédiger un rapport étudiant les modalités du développement du parcs de bus, camions et taxis à hydrogène ainsi que la mise en place d'un réseau d'infrastructures de ravitaillement adapté.